

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 février 2022, à 18h10, par voie de visioconférence.

# SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Jean Simon Levert, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Monsieur Guy Simard, conseiller Madame Carol Oster, conseillère

#### SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

### RÉSOLUTION 11504-02-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049), le tout tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance spéciale est ouverte à 18h10.

## RÉSOLUTION 11505-02-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- Ouverture de la séance spéciale
- Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
- Adoption du règlement numéro 285-1-2022 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 2 746 597 \$ et abrogeant le



No de résolution ou annotation

règlement numéro 285-2021

Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

Amendée le 2022/03/01 par rés. 11509-03-2022

RÉSOLUTION 11506-02-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-1-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 746 597 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2021

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection du réseau routier et qu'à cet effet, un règlement portant le numéro 285-2021 a été adopté et est entré en vigueur le 28 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 285-2021 prévoyait se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite affecter à la réduction de la dépense du présent règlement la subvention au montant de 2 343 131 \$ accordée par le ministère des Transports dans le cadre du Volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à réaliser ont été révisés afin de tenir compte des exigences du programme de subvention précité et par conséquent, l'estimation des coûts a également été révisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût révisé des travaux ne permet plus de se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et que par conséquent, il est préférable d'abroger le règlement 285-2021 et de le remplacer par le présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 285-1-2022 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 2 746 597 \$ et abrogeant le règlement numéro 285-2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADOPTÉE**



# REGLEMENT NUMÉRO 285-1-2022

#### DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 746 597 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2021

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection du réseau routier et qu'à cet effet, un règlement portant le numéro 285-2021 a été adopté et est entré en vigueur le 28 avril 2021 ;

**ATTENDU QUE** le règlement 285-2021 prévoyait se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite affecter à la réduction de la dépense du présent règlement la subvention au montant de 2 343 131 \$ accordée par le ministère des Transports dans le cadre du Volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux à réaliser ont été révisés afin de tenir compte des exigences du programme de subvention précité et par conséquent, l'estimation des coûts a également été révisée ;

ATTENDU QUE le coût révisé des travaux ne permet plus de se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et que par conséquent, il est préférable d'abroger le règlement 285-2021 et de le remplacer par le présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

# LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
------------	--

ARTICLE 2: Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 285-2021 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt de 1 500 000\$.

ARTICLE 3:

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de divers tronçons du chemin des Lacs et du Mont-Joli dont les coûts ont été estimés à 3 331 597 \$, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et Équipe Laurence inc., dont copie est jointe à l'annexe A.

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme 3 331 597 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 585 000 \$ provenant de la réserve « Voirie ».

ARTICLE 6 : Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 746 597 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de la dépense du présent règlement la



No de résolution ou annotation

subvention au montant de 2 343 131 \$ accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, le tout tel qu'il appert de la lettre du ministère des Transports du 11 novembre 2021 dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe B. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, soit 10 ans.

#### **ARTICLE 8:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## RÉSOLUTION 10507-02-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 18h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE** 

Jean Simon Levert

Maire

Gilles Bélanger

Directeur général et greffier-trésorier